



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

2007-142-31

**Arrêté préfectoral n°2007-PPRIF- du 22 MAI 2007
prescrivant un plan de prévention des risques incendie de forêt
sur la commune de POULX**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le titre II du code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 ,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13,

Vu la circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux plans de prévention des risques d'incendies de forêt,

Vu la délibération de la commune de Poulx en date du 31 janvier 2007 sollicitant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur son territoire communal,

CONSIDERANT que l'atlas départemental de l'aléa feux de forêts, et notamment la carte de l'aléa subi, a identifié que la commune de Poulx est exposée à un aléa incendie de forêt et comporte des secteurs habités représentant des enjeux forts ,

SUR proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

Article 1 L'élaboration d'un plan de prévention des risques incendie de forêt est prescrit sur la commune de Poulx.

Article 2 La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'instruction du projet.

Article 3 Copie du présent arrêté sera adressée :
- au maire de la commune de Poulx
- au directeur départemental de l'équipement
- à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt

Article 4 Le présent arrêté préfectoral sera tenu à disposition du public en mairie de Poulx, à la préfecture du Gard et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard.

Article 5 Le secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Dominique BELLION

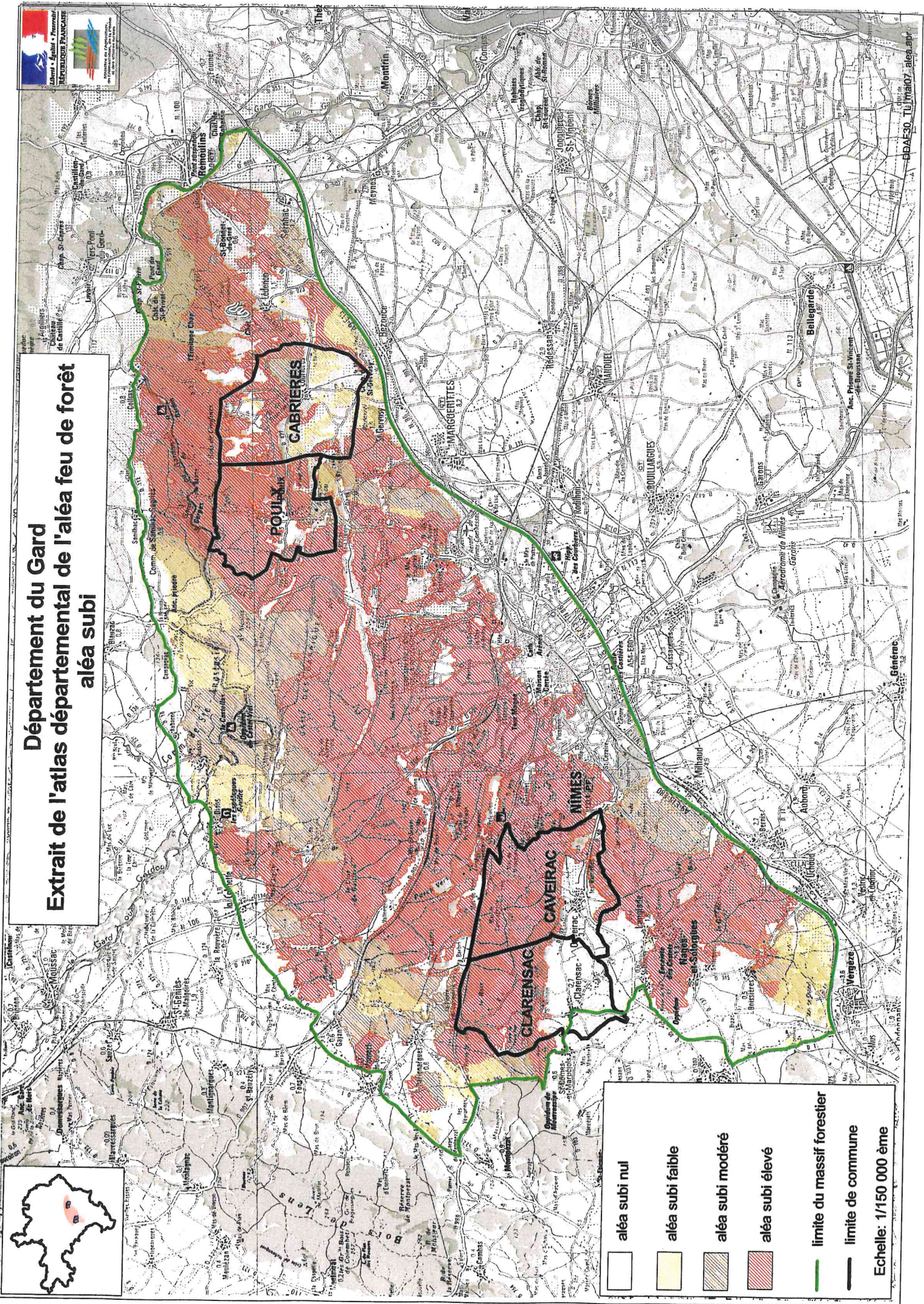
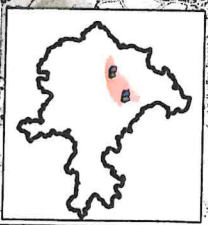
Annexe 1 Extrait atlas départemental aléa feu de forêt et définition de l'aléa

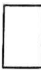





Annexe 2 **Définition normalisée de l'aléa** : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné. En matière de feux de forêts, on distingue l'aléa subi, aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs) comparable à la composante d' un « risque naturel ».

Département du Gard

Extrait de l'atlas départemental de l'aléa feu de forêt

aléa subi



| | |
|---|----------------------------|
|  | aléa subi nul |
|  | aléa subi faible |
|  | aléa subi modéré |
|  | aléa subi élevé |
|  | limite du massif forestier |
|  | limite de commune |

Echelle: 1/150 000 ème

Sujet: Confirmation publication au RAA
De: BAL_RECUEIL_ACTES@sit.gouv.fr
Date: Fri, 25 May 2007 12:14:51 +0200
Pour: veronique.bres@agriculture.gouv.fr

Une copie de votre arrêté numéro : 2007142-31 , pour lequel vous avez demandé sa publication au Recueil des Actes Administratifs, est envoyée par messagerie à la personne chargée d'éditer le recueil.